

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2008 – 27

Date : 05/12/08	Objet : Etude d'incidence sur le projet d'installation de 5 éoliennes au Col du Bonhomme	Vote : Défavorable à l'unanimité
------------------------	---	--

En date du 08 avril 2008, le CSRPN a émis l'avis N° 2008 – 22 contre le projet d'installation de 5 éoliennes au Col du Bonhomme.

Le CSRPN est à nouveau sollicité pour donner son avis sur la demande de défrichement nécessaire à l'implantation des éoliennes.

L'évaluation d'incidence jointe à la demande d'autorisation de défrichement a été fournie aux membres du CSRPN qui l'ont analysée et en ont ressorti les éléments suivants.

I. Introduction et contexte général

L'évaluation des incidences rédigée par ECOSCOP pour le compte d'Ostwind International, concerne un projet d'implantation d'un parc éolien dans les Hautes-Vosges, à proximité immédiate du Col du Bonhomme.

Le dossier présenté n'omet aucune des espèces d'intérêt communautaire sur lesquelles une incidence est possible, et met avec raison l'accent sur l'impact lié à la préservation du Grand Tétras (*Tetrao urogallus*).

Le projet¹ se situe dans une partie du massif qui connaît actuellement une dynamique positive pour cette espèce (cf. page 71 « *le projet vient à contre-courant d'une dynamique positive* »).

« *Aujourd'hui autour du noyau du Gazon du Faing, on peut faire l'hypothèse d'un assez bon fonctionnement métapopulationnel* », alors que ce fonctionnement est « *moins bon vers le nord, entre le Gazon du Faing et le secteur de Rossberg / Forêt des Hospices de Pompey. Ici le fonctionnement métapopulationnel est plus instable et de moindre qualité* ». (page 52)

Or c'est ce secteur qui est directement concerné par le projet, c'est donc la partie la plus fragile du secteur le plus dynamique que le projet va impacter. Cette fragilité est vue comme une faiblesse permettant d'y développer le projet, alors qu'elle pourrait constituer une opportunité sur le plan écologique, s'agissant d'une dynamique unique et nouvelle à l'échelle du massif.

Un élément particulièrement intéressant de contexte est la note technique pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets de parcs éoliens en forêt (Office National des Forêts, Direction

¹ Dans ce qui suit, on appellera par souci de simplification, le programme composé du projet de défrichement et du projet de construction d'un parc éolien, « le projet ».

Générale, 2008). Cette note consacre un chapitre particulier à la perte d'habitat des espèces fragiles. Ainsi : « *Pour exemple, on sait que la situation française des tétraonidés n'est pas favorable au maintien dans un bon état de conservation de ces espèces. Rajouter à leur situation une perte d'habitats favorables ne serait qu'un dommage de plus localement pour une population déjà fragile (sans tenir compte de l'impact direct potentiel supplémentaire de collision). La présence localement d'une espèce fragile dont l'évaluation de l'état de conservation au regard de ses habitats ne serait pas favorable doit inciter les concessionnaires à abandonner le projet.* »

II. Appréciation des impacts

Le dossier décrit un certain nombre d'impacts mais il les minimise. Pour que le caractère significatif de ces impacts puisse être apprécié le plus justement possible, il convient de revenir sur un certain nombre d'éléments apparaissant dans le dossier :

1. **Situation générale de la population de Grand Tétras vosgienne** : l'étude apporte peu ou pas d'éléments d'analyse sur la problématique fondamentale de la conservation de cette population extrêmement fragile. Il s'agit en effet de la population de Grand Tétras la plus menacée de France, dont l'effectif avoisine une centaine d'individus seulement.
2. **Sur la situation particulière du projet dans un secteur déterminant pour l'avenir de l'espèce** : selon le dossier page 51, la sous-population du Tanet-Gazon du Faing est « l'une des trois plus importantes du massif vosgien [et] constitue l'une des meilleurs chances de survie du grand Tétras dans les Vosges ». Cette affirmation place avec raison le projet au cœur de la dynamique de la population vosgienne, avec la possibilité d'une recolonisation vers le Nord. Curieusement ce positionnement stratégique du projet pour la conservation de l'espèce n'apparaît pas comme un élément déterminant pour l'appréciation de l'impact.
3. **Sur le caractère dysfonctionnel du corridor impacté par le projet** : la démonstration faite à la fin du paragraphe 6.1.5.3 est contestable. L'argumentation repose sur le caractère « dysfonctionnel » de la liaison entre le réservoir du Tanet-Gazon du Faing et les secteurs situés plus au Nord, du fait du manque d'habitats favorables. Or :
 - a. La carte des biotopes favorables jointe au dossier de demande de défrichement montre la présence de nombreux secteurs favorables, soit par la présence de myrtilles, soit par leur structure, soit par la présence de résineux, soit enfin par la présence de tous ces facteurs réunis. Le dossier ne démontre pas que ces habitats favorables sont insuffisants en surface pour jouer un rôle dans la recolonisation par le Grand Tétras.
 - b. Ces secteurs au nord sont classés en ZPS et présentent donc un potentiel d'amélioration à moyen voire court terme (cf guide scientifique et technique préparatoire à l'élaboration du document d'objectifs ZPS). Ils constituent par conséquent des secteurs stratégiques pour la conservation, mais surtout la restauration d'une population de Grand Tétras pérenne.

- c. La conclusion qui est faite selon laquelle le projet « ne supprime pas la possibilité de colonisation ni d'échange métapopulationnel meilleur » n'est pas recevable : le fait de *ne pas supprimer* la possibilité de colonisation ne signifie pas qu'il n'y a pas d'impact ; il n'en demeure pas moins que des impacts sont possibles et donc ne sont pas appréciés.
4. **Sur le caractère temporaire de l'impact** : le schéma p.70 cherche à démontrer que la durée d'exploitation du parc éolien par rapport au « sylvocycle forestier économique intégrant le Grand Tétrás » est peu importante, or cette approche ne tient pas compte du fait que les 25 années à venir seront décisives pour la survie de la population de Grand Tétrás.

La partie 5 « Etat initial » apporte des éléments précis démontrant des enjeux importants mais ces éléments sont peu utilisés ou utilisés de manière sélective dans la caractérisation de l'impact. Ces derniers sont réels, et il n'est pas possible de conclure à leur absence, même si le dossier s'attache à les minimiser.

III. Appréciation du caractère notable des impacts

1. **Démonstration de la notabilité de l'impact par l'existence même de mesures compensatoires** : des mesures compensatoires importantes sont citées p. 76 et 96. Proposer des mesures compensatoires à ce stade revient à admettre implicitement l'existence d'effets notables, ce qui est en contradiction avec la conclusion p. 97 selon laquelle les impacts résiduels sont non notables. Il s'agit là d'un défaut important dans la logique de l'étude.
2. **Perte d'habitats pour le Grand Tétrás** : le projet fait état d'une perte d'habitat de 50ha (impacts directs) correspondant à 1,25% de l'aire vosgienne. Cette proportion, qui pourrait être négligeable pour une espèce ayant un statut de conservation favorable, est une perte importante pour une espèce au bord de l'extinction.
 - a. Etant donné l'écologie du Grand Tétrás, espèce très territorialisée, la perte de 1,25 % de l'aire vosgienne peut se traduire schématiquement par la perte du territoire d'un individu (population totale estimée à 100 oiseaux sur le Massif²). Or la stratégie de survie de l'espèce est de type « K », basée sur la survie et la longévité des adultes. Il en résulte que toute perte d'un individu peut être préjudiciable au maintien d'une sous-population locale.
 - b. Par ailleurs cette approche par surface ne considère que les 50 ha d'impacts directs et ignore totalement les 527 ha d'impacts potentiels (cf p96). La menace sur les populations s'en trouve donc augmentée. **Dans l'analyse des impacts notables p. 96, ces 527 ha potentiellement impactés ne sont cités qu'en relation avec les mesures compensatoires prévues, ce qui revient à reconnaître cet impact.** A noter que contrairement à ce qui est indiqué p. 96, la signification des mesures compensatoires n'est pas précisée plus loin dans le dossier.

² LEFRANC, PREISS, 2008

3. **Contribution du projet au morcellement de l'aire de présence du Grand Tétrás :** le projet fait à plusieurs reprises l'hypothèse de la perte du site pour le Grand Tétrás pendant la durée de vie du parc éolien (p. 71 + p. 77). Il s'agit en soi d'un impact notable. De plus, d'après le tableau p. 71, la perte de ce site place les derniers noyaux nord à environ 5 km de la zone réservoir. Même si la bibliographie accorde au Grand Tétrás la possibilité de franchir ces distances, ce n'en est pas moins un obstacle supplémentaire aux échanges nécessaires à la survie de ces noyaux.

Le risque de morcellement de l'aire de présence du Grand Tétrás par des projets industriels, notamment éoliens, représente, dans les publications scientifiques les plus récentes, l'une des menaces les plus sérieuses pour le maintien du Grand Tétrás dans les Vosges : « *Les menaces n'ont cependant pas disparu : pression de la filière bois (...), activités hivernales (...), explosion des loisirs mécaniques, projets d'implantation d'éoliennes dans des zones faisant office de corridors entre des sous-populations de Grand Tétrás, etc.* » (LEFRANC et PREISS in Ornithos 15-4, numéro spécial Grand Tétrás, 2008)

4. **Impacts cumulés des différents projets sur le Grand Tétrás :** lorsqu'il aborde la question des impacts cumulés, le dossier présente un simple catalogue des impacts projet par projet, mais n'apprécie pas les impacts des projets dans leur globalité. Les effets cumulatifs, voire synergiques, d'un projet éolien et des autres projets et activités existants ne sont pas distinctement évalués au regard de la fragilité de la population de Grand Tétrás.

La notabilité des effets résiduels cumulés résulte en particulier :

- des impacts prévus ou constatés à l'occasion des études ou de la réalisation de la station du Lac Blanc (projets instruits),
- des impacts prévus à l'occasion de l'étude du défrichement (dossier en phase d'instruction),
- de l'appréciation des impacts prévus dans le cadre du projet éolien (permis de construire).

L'approche présentée comme synthétique est en réalité analytique sans qu'une synthèse vienne conclure sur le sujet. Le dernier paragraphe p. 75 qui, dans le doute, majore la surface impactée ne constitue pas une démonstration, d'autant que cette majoration se concrétise par une majoration des mesures compensatoires, ce qui est hors de propos à ce stade de la démonstration.

A une échelle plus large, ce projet s'inscrit dans une fragmentation générale de l'aire initiale du Grand Tétrás depuis plus de 30 ans. Aucune approche sur cette fragmentation fonctionnelle qui impacte la métapopulation de Grand Tétrás dans la moitié sud du Massif Vosgien n'est évoquée (la moitié nord n'étant désormais plus concernée, par disparition de l'espèce au cours de ces trente dernières années).

5. **Existence d'un impact potentiel sur les chiroptères** : En ce qui concerne les chiroptères, la présence de la Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*) est mentionnée p. 57, et comme le note le rapport il s'agit d'une espèce rare sur le plan national. Or l'étude ne démontre aucunement l'absence d'impact sur cette espèce. Pourtant, il s'agit d'une des espèces de chiroptères pour lesquelles l'impact potentiel est maximal (MEDD et ADEME 2006, Rodrigues, Bach et al. 2008 : *Eptesicus nilssonii* fait partie des 19 espèces pour lesquelles cette synthèse européenne fait état de mortalité avérée)

On peut donc affirmer que pour cette espèce au moins, l'absence d'impact notable n'est pas avérée.

Chacun des cinq points développés ci-dessus démontre en lui-même le caractère notable des impacts du projet, particulièrement vis-à-vis de la conservation du Grand Tétras.

Avis du CSRPN (Avis N° 2008-27) :

Considérant l'importance écologique de la zone qui a été reconnue dans l'état initial.

Considérant le contexte extrêmement sensible où des enjeux de niveau national (espèces protégées) et européen (Natura 2000) sont mis en jeu, on note que les impacts sont systématiquement amoindris pour aboutir à la conclusion d'un effet non notable.

Considérant l'extrême fragilité de la population de Grand Tétras et les évolutions encourageantes mais encore faibles de ses effectifs, l'émergence d'un tel projet pris seul ou en combinaison avec d'autres aménagements et équipements compromettrait les chances de réussite des efforts mis en œuvre jusqu'à aujourd'hui dans le cadre du réseau Natura 2000 sur le Massif des Vosges.

Considérant la présence d'autres espèces de chauve souris fragiles telles que la Sérotine de Nilsson ainsi que le cumul de l'ensemble des impacts faibles à moyens sur les différents groupes d'espèces (cf. tableau de synthèse p. 96) orientant également l'appréciation vers un impact global notable.

Considérant que les mesures d'évitement et de réductions proposées dans le cadre du projet de 5 éoliennes sont insuffisantes pour écarter la possibilité d'un effet résiduel notable sur la population de Grand Tétras et donc sur le respect des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Considérant que la conclusion de la page 97 selon laquelle les impacts résiduels du projet seraient non notables est infondée.

Le CSRPN émet donc un avis défavorable à la demande d'autoriser le défrichage des parcelles concernées et la construction du projet industriel d'éoliennes.

Le président du CSRPN :
M. Serge MULLER

